

DIRM

R93-2017-01-19-001

Arrête Préfectoral modifiant l'arrêté N° 0412 du 28 avril  
2008 portant réglementation particulière de la pêche  
sous-marine sur le littoral de la Méditerranée Continentale  
*pêche sous marine dans les Alpes Maritimes*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée  
Service réglementation et contrôle

---

**ARRÊTÉ DU 19 JANVIER 2017**

---

modifiant l'arrêté préfectoral n° 0412 du 28 avril 2008 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée Continentale

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret 93-56 du 15 janvier 1993 fixant les limites territoriales de prud'homies de pêche dans les eaux méditerranéennes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 0412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous marine sur le littoral de Méditerranée Continentale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU la délibération avec avis favorable du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 08 décembre 2016 ;
- VU la procédure de consultation du public engagée le 15 décembre 2016, et close le 04 janvier 2017 en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement et de l'article L 914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

**Considérant** l'avis du conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Provence Alpes Côte d'Azur en date du 08 décembre 2016 ;

.../...

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'ensemble des dispositions fixées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 0412 du 28 avril 2008 modifié portant réglementation particulière de la pêche sous-marine sur le littoral de la Méditerranée continentale concernant la Direction départementale des Alpes Maritimes sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### «Département des Alpes Maritimes» :

A titre expérimental, et pour une durée d'une année à compter de la date de la publication du présent arrêté, l'exercice de la pêche sous-marine est autorisé sur l'ensemble du littoral du département des Alpes Maritimes, sauf sur la partie littorale de la circonscription de la Prud'homme de Cannes comprise entre :

- à l'Ouest, les limites entre la commune de Théoule sur Mer et le département du Var,
- à l'Est, les limites entre la commune de Cannes et Golfe Juan (commune de Vallauris),

où du 01<sup>er</sup> novembre au 01<sup>er</sup> mars, la pêche sous-marine reste interdite en semaine (sauf samedi et dimanche).

La carte de la zone ci-dessus définie annexée au présent arrêté est consultable sur le site de la Direction interrégionale de la Mer Méditerranée à l'adresse suivante:

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr>

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois pour compter de sa publicité.

### ARTICLE 3 :

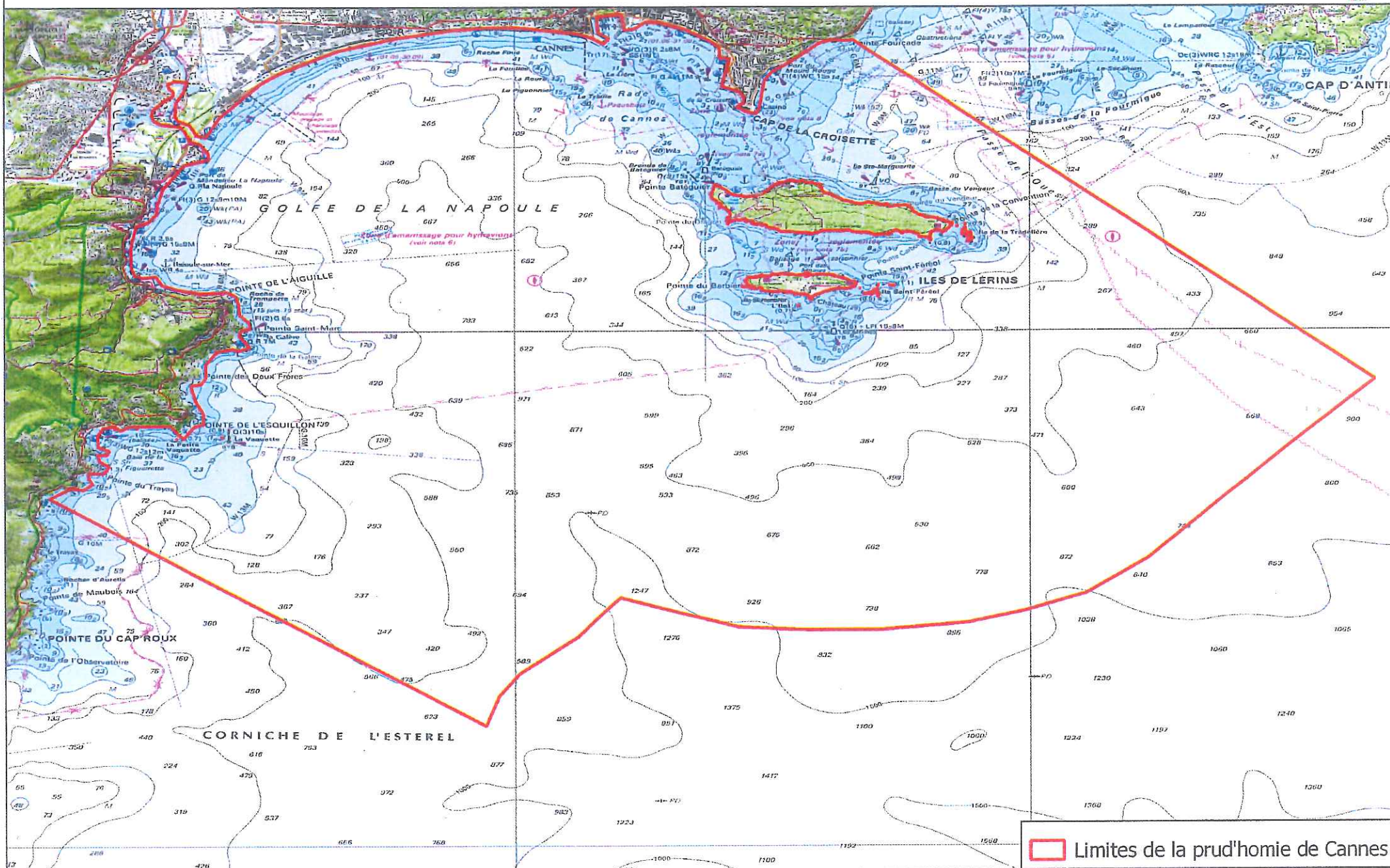
Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur interrégional de la mer  
Méditerranée et par délégation  
Signé Jean-Luc HALL  
Directeur interrégional adjoint



.../...



L'exercice de la pêche sous-marine est interdit sur l'ensemble de la prud'homie de Cannes, du 1er novembre au 1er mars, sauf les samedis et dimanches.

Sources : DTRM Méditerranée. IGN (Scanl itto).